

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE**

Le MAIRE de SAINT PAUL DE FENOUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 29/2021 en date du 16 AVRIL 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

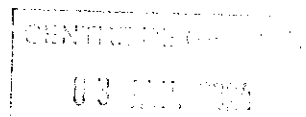
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	FIBLA Isabelle	Adjoint technique principal 2° classe Echelon 10	01/03/2024
2	SALLES Olivier	Adjoint technique principal 2° classe Echelon 9	01/03/2024
3	SALLES Patrice	Adjoint technique principal 2° classe Echelon 9	01/03/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes – 2 Hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme – 2 Hommes



Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT PAUL DE FENOUILLET
Le 27/12/2023

Jacques BAYONA - Maire

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1° CLASSE**

Le MAIRE de SAINT PAUL DE FENOUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 29/2021 en date du 16 AVRIL 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	CASAS Stéphanie	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE Echelon 9	01/03/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT PAUL DE FENOUILLET
Le 27/12/2023

Jacques BAYONA - Maire

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le MAIRE de SAINT PAUL DE FENOUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 29/2021 en date du 16 AVRIL 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	LEBRUN Philippe	AGENT DE MAITRISE Echelon 11	08/04/2024
2	RAQUIDEL Eric	AGENT DE MAITRISE Echelon 13	01/02/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 Hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 Hommes

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT PAUL DE FENOUILLET
Le 27/12/2023

Jacques BAYONA Maire